

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2238

présenté par

M. Mattei, M. Bolo, Mme Jacquier-Laforge, M. Laqhila, M. Wasserman, Mme Vichnievsky, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Benin, M. Berta, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos et M. Turquois

ARTICLE 28

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

I. *bis*) Le premier alinéa de l'article L239-1 du code de commerce est complété par les mots : « ou d'une personne morale détenue majoritairement par une ou plusieurs personnes physiques salariées ou mandataires social de la société »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faciliter la location d'actions pour les sociétés en levant une contrainte administrative qui freine aujourd'hui le recours à cette procédure. Il permettra aux salariés de pouvoir se constituer une société permettant le rachat futur de la société, facilitant ainsi une forme de participation simplifiée et facile à mettre en place en n'entraînant pas de cession de titres immédiatement. Il s'agira d'un outil utile dans les groupes de sociétés pour intéresser les cadres susceptibles de reprendre l'entreprise.